



Commune de Labrousse
3 PLACE DE LA FONTAINE
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 015-211500855-20240328-2024_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 28 mars 2024

Délibération : N° 2024-13

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 28 Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 14 mars 2024

Présent(s) :

Mrs PRADAL Gérard, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, DAUDE Thierry, LAMOUREUX Nicolas, OUSTRY Michel, THER Benoît, BRUEL Marcel, Mmes CHASSAGNE Chrystel, TOURLAN Anne, AMARAL Emmanuelle, MALGOUZOU Nathalie PUYBOUFFAT Delphine, NOEL Géraud,

Absent(s) :

Secrétaire de séance : THER Benoît

PERSONNEL RATIOS "PROMUS-PROMOUVABLES Avancements de Grade

DELIBERATION

Mr le Maire informe le conseil municipal que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2017, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée);

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé "ratio promus - promouvables", est fixé par le conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 12 MARS 2024

Le Maire propose au conseil municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la commune de LABROUSSE comme suit:

GRADE d'ORIGINE	GRADE d'AVANCEMENT	RATIO
ADJOINT TECHNIQUE Principale 2ème classe	ADJOINT TECHNIQUE Principale 1ère classe	100 %

ADJOINT ADMINISTRATIF Principale 2ème classe	ADJOINT ADMINISTRATIF Principale 1ère classe	100 %
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE Principale 2ème classe	100 %

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter les ratios ainsi proposés,

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 28 mars 2024

Reçu en Préfecture

le 02 avril 2024

Publié ou notifié

le 02 avril 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 mars 2024

Le Maire

Gérard PRADAL

